

DECLARATION DES REVENUS DE L'ANNEE 2011 DES NON SALARIES AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITE (REEL)

Articles L. 731-14 et suivants, L. 731-23 du Code rural et de la pêche maritime, L. 136-4 du Code de la sécurité sociale
Articles D. 731-17 et suivants, D. 731-37 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Date limite de retour :

Le non-retour de cette déclaration à la MSA à la date limite ci-dessus indiquée vous expose aux sanctions mentionnées au verso.

Numéro d'immatriculation

Dossier suivi par



Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.

A. CAS PARTICULIER DES PERSONNES N'AYANT PAS EU D'IMPOSITION SEPARÉE EN 2011

Pas d'imposition séparée

Numéro de sécurité sociale du déclarant

Nom

Prénom

Puis reportez-vous le cas échéant au cadre C et continuez la déclaration

B. DECLARATION DES REVENUS TIRES D'ACTIVITES AGRICOLES OU DE COTISANT DE SOLIDARITE EN 2011

VOUS ETIEZ "AU REEL"

Bénéfice

+

Bénéfice

+

Bénéfice

+

Déficit

-

Déficit

-

Déficit

-

Bénéfices agricoles

Bénéfices industriels et commerciaux

Bénéfices non commerciaux et rémunérations des mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurance mutuelle agricole

Indiquez ci-contre la date de clôture de votre exercice comptable

VOUS ETIEZ AU REGIME MICRO-BIC OU AU REGIME DECLARATIF SPECIAL BNC

Micro bénéfices industriels et commerciaux (après abattement de 50% ou 71%)

Régime déclaratif spécial des bénéfices non commerciaux (après abattement de 34%)

B1

Régime de retraite complémentaire facultatif : cotisation 2011 déductible

B2

En 2011, vous avez procédé au rachat de cotisations d'aide familial mineur, de conjoint participant aux travaux ou de périodes d'études supérieures

VOUS ETIEZ EN EIRL A L'IS OU GERANT(E) OU ASSOCIE(E) NON SALARIE(E) D'UNE SOCIETE SOUMISE A L'IS

B3

Rémunérations de l'article 62 du CGI

B4

Frais professionnels (réels ou 10%)

B5

Revenus de capitaux mobiliers versés par la société ou l'entreprise (dividendes, produits de parts sociales...)

VOUS ETIEZ ENTREPRENEUR, GERANT(E) OU ASSOCIE(E) NON SALARIE(E) DE PLUSIEURS EIRL ET/OU SOCIETES SOUMISES A L'IS

B6

Si vous cochez la case, veuillez remplir le formulaire « détail des revenus pour les entrepreneurs ou les gérants ou associés de plusieurs EIRL et/ou sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés »

Cadre réservé à la Mutualité Sociale Agricole

N'omettez pas de signer au verso

C. EN 2011, VOUS AVEZ EXERCE PLUSIEURS ACTIVITES NON SALARIEES RELEVANT DE REGIMES DE SECURITE SOCIALE DIFFERENTS

Veuillez indiquer l'activité non salariée à laquelle vous avez consacré le plus de temps :

AGRICOLE NON AGRICOLE

Remplissez le tableau ci-dessous :

	Activité(s) non salariée(s) agricole(s)	Activité(s) non salariée(s) non agricole(s)
Montant des recettes H.T. procurées en 2011	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Catégorie(s) fiscale(s)	<input type="checkbox"/> BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/> IS	<input type="checkbox"/> BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/> IS
Modalités d'exercice de l'activité	<input checked="" type="checkbox"/> C1 Permanente <input type="checkbox"/> C2 Saisonnière <input type="checkbox"/> C3 Autre cas	<input type="checkbox"/> C1 Permanente <input type="checkbox"/> C2 Saisonnière <input type="checkbox"/> C3 Autre cas

D. INDEMNITES JOURNALIERES

Indemnités journalières

E. PEE / PERCO / INTERESSEMENT / PARTICIPATION

E1 E2 E3 E4 E5

Sommes versées par l'entreprise aux PEE (E1), PEE majoré (E2), PERCO (E3), au titre de l'intéressement (E4) ou de la participation (E5), dont vous avez bénéficié en tant que non salarié(e)

F. DJA

Montant de la DJA

G. CHANGEMENT DE REGIME D'IMPOSITION

Si, pour vos revenus dégagés en 2012 à déclarer en 2013, vous relevez d'un régime forfaitaire,

Cochez la case

H. ACTIVITE OU DOMICILE FISCAL A L'ETRANGER

En 2011, si vous avez exercé une activité professionnelle dans un autre Etat, veuillez indiquer lequel :

Au 1^{er} janvier 2012, vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger

I. COTISANT DE SOLIDARITE - DISPENSE

Au 1^{er} janvier 2012, vous êtes bénéficiaire de la CMU - protection complémentaire

J. DECLARATION DES REVENUS TIRES DE LA LOCATION (TERRES...) A UNE EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE DANS LAQUELLE VOUS PARTICIPEZ (NOUVEAU)

TRES IMPORTANT

- Le modèle simplifié de déclaration de revenus que vous avez reçu s'adresse aux personnes qui déclarent des revenus relevant d'un régime d'imposition réel ou micro-entreprise ou qui sont membres d'une société soumise à l'IS. Si vous avez perçu, en 2010, des revenus qui ne figurent pas sur ce modèle de déclaration (bénéfice agricole forfaitaire 2010), procurez-vous, auprès de votre caisse de MSA ou sur le site internet www.msa.fr, une déclaration d'ensemble de revenus professionnels ainsi que sa notice d'utilisation.
- Si vous exercez une activité non salariée non agricole et une activité non salariée agricole et que vous avez été rattaché(e) pour l'ensemble de ces activités exclusivement au régime agricole, procurez-vous, auprès de votre caisse de MSA ou sur le site internet www.msa.fr, une déclaration d'ensemble de revenus professionnels ainsi que sa notice d'utilisation.
- Vous devez retourner votre déclaration avant la date indiquée au recto, accompagnée de la (ou des) feuille(s) annexe(s) de calcul si vous relevez d'un régime réel d'imposition.
- Une majoration (50% si vous êtes non salarié(e) agricole ou 10% si vous êtes cotisant de solidarité) pourra être appliquée au montant de vos cotisations si vous ne retournez pas votre (vos) déclaration(s) dans les délais requis.
- Si vous êtes non salarié(e) agricole, une majoration de 10% pourra être appliquée au montant de vos cotisations en cas de retour de la déclaration incomplète ou inexacte.
- La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L. 114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime).
- Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (articles L.114-13 du Code de la sécurité sociale et 441-1 du code pénal).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à la CMSA dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'Administration fiscale. (Fournir copie de la notification de redressement).

FAIT A LE SIGNATURE

La loi n 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Pour déclarer vos revenus professionnels, profitez des avantages de la DRP WEB disponible via le site Internet www.msa.fr